



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 Décembre 2018  
CO 171 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Pascal BONVALOT, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Alain LABBEZ, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Josiane SCARABOTTO, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Dominique BONNET (Vice-Président) à Jean-François GAILLARD, Jean-Jacques COURT à Bernard AMIENS, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, André PROST à Claude ROMANET, Laetitia DOS SANTOS à Bernard DODANE, Sylvain BENETRUY à Jean-Luc BROCARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jacky REVERCHON, André JOURD'HUI à Danièle CARDON, Yann PINGUAND à Christian PROST, Adrien LAVIER à Marie-Thérèse BROCARD, Gérard MATHIEU à Patrice VILLALONGA soit 11 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 73

Votants : 84

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, Pascal DROGREY à Alain LABBEZ, Marie-Ange CAPRON à Josiane SCARABOTTO, soit 4 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Daniel DURET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Rémy VIENNET, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Laurent MENETRIER.

Etaient absents : André VIONNET, Anne DE ZAN, Gérard BOUDIER, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Bernard LAUBIER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Madame Valérie PAQUIEZ.

Convocation faite le : 12 décembre 2018

**Objet : Modification de l'OT EPIC Communautaire transféré par la commune de Salins les Bains.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, et L. 2221-1 et suivants ;

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par arrêté du Préfet du Jura en date du 14 septembre 2018 n° PREF/39-2019-09-14-001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Salins les Bains du 11 décembre 2018 décidant de transférer l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté de Communes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 actant de la délibération du conseil municipal de SALINS du 11 décembre 2018 et décidant d'engager la dissolution de l'office du tourisme communautaire CŒUR DU JURA, ainsi que la modification des statuts de l'office de tourisme de SALINS transféré à la communauté de communes ;

Affiché le 2 janvier 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 2 janvier 2019

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 Décembre 2018  
CO 171 DE (SUITE)

Page 2/3

**Objet : Modification de l'OT EPIC Communautaire transféré par la commune de Salins les Bains.**

Par délibération de la ville de Salins du 11 décembre 2018, cette dernière a décidé de mettre fin, au 31 décembre 2018 à minuit, à la dérogation dont elle bénéficiait pour l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et de transférer, en conséquence, cette compétence à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui emporte transfert corrélatif, à cette même date, de l'OT de SALINS à la communauté.

Parallèlement, il a été décidé de dissoudre l'OT EPIC communautaire existant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, et conserver l'office de tourisme de SALINS ainsi devenu communautaire, tout en modifiant les statuts de celui-ci afin de l'étendre à tout le territoire communautaire afin de créer un OT EPIC communautaire unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui récupérera par ailleurs l'ensemble des moyens de celui-ci à l'OT communautaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver les statuts modifiés de l'EPIC communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 77 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

1 / PREND ACTE du transfert de l'office de tourisme de la commune de SALINS LES BAINS à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019 ;

2 / DECIDE du maintien de cet office de tourisme et de l'extension de son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2019 ;

3 / DECIDE que cet office de tourisme est dénommé, à compter du 1er janvier 2019, « *Office de tourisme Arbois Poligny Salins Cœur du Jura* » ;

4 / DECIDE que, à compter du 1er janvier 2019, le siège social et administratif de l'office de tourisme est situé à SALINS LES BAINS - 2 Place des Salines, tout en maintenant les deux sites d'Arbois et de Poligny ;

5 / DECIDE que le comité de direction de l'office de tourisme est, à compter du 1er janvier 2019, composé de la manière suivante :

o Premier collège (18 membres titulaires et 18 suppléants) : les représentants de la Communauté de Communes, qui détiennent ainsi la majorité des sièges au sein du comité de direction de l'office, conformément aux dispositions de l'article L. 133-5 du Code du Tourisme.

o Second collège (17 membres titulaires et 17 suppléants) : les représentants des professions et organismes concernés par le développement du tourisme sur notre territoire ;

6 / DECIDE que les membres du comité de direction de l'office de tourisme seront désignés suivant les modalités suivantes :

o Les membres du collège des représentants de la Communauté de Communes sont élus parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire après avoir fait acte de candidature. A partir des candidatures, le Président établit une liste garantissant la représentativité du territoire, et soumet cette liste à l'approbation du Conseil Communautaire.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 Décembre 2018  
CO 171 DE (SUITE)

Page 3/3

**Objet : Modification de l'OT EPIC Communautaire transféré par la commune de Salins les Bains.**

- Les membres du collège des représentants des professions et organismes concernés au tourisme sont présentés au conseil communautaire par le Président de la Communauté de Communes ;

7 / APPROUVE le projet de statuts modifié de l'EPIC OT Arbois Poligny Salins Cœur du Jura joint à la présente délibération ;

8 / RAPPELE que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'office de tourisme Arbois Poligny Salins Cœur du Jura se substituera à l'office de tourisme Cœur du Jura dissous à cette même date, et récupérera l'ensemble des personnels, biens et contrats (la signature d'avenants de substitution constatant la substitution du nouvel OT à l'OT dissous) ainsi que l'actif et le passif de l'office de tourisme dissous ;

9 / AUTORISE le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20181218-CO171DE\_2018-DE